

Arrêté temporaire de circulation

RUE DE L HUMEAU (D762) et RUE DU LANDREAU (VILLEDEU-LA-BLOUERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - MAINE & LOIRE demeurant Actiparc Anjou Atlantique impasse de la blonnière 49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE représentée par Ronan HELINE - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,
CONSIDÉRANT que des travaux **sur réseaux ou ouvrages électriques** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2026 au 20/10/2026 RUE DE L HUMEAU (D762) et RUE DU LANDREAU,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 20/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L HUMEAU (D762), du n°4 jusqu'à la RUE DE VENDEE :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

ARTICLE 2

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 20/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU LANDREAU, de la ZI DU LANDREAU jusqu'à la RUE DE VENDEE (D762) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - MAINE & LOIRE.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 09 septembre 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN

DIFFUSION:

- INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - MAINE & LOIRE
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Villedieu La Blouère

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.